

(1)

(N° 204.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1886.

SUPPRESSION DE L'OCTROI SUR LES VIANDES.

(Pétition des président et secrétaire de la corporation des bouchers molenbeekois, présentée le 24 février 1886.)

RAPPORT

.AIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. SYSTEMMANS.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 19 février 1886, les président et secrétaire de la « Corporation des bouchers molenbeekois » prient la Chambre d'autoriser la suppression de l'octroi déguisé, perçu par la commune sur les viandes.

Les intéressés font remarquer qu'outre les droits d'abattage et d'autres frais accessoires, droits et frais qui, pour la ville de Bruxelles seule, s'élèvent à environ 400,000 francs par année, la commune de Molenbeek-Saint-Jean perçoit encore un droit d'octroi déguisé. D'après eux, les viandes déjà expertisées et estampillées, à Bruxelles ou ailleurs, sont frappées d'une taxe nouvelle, lors de leur débit dans les boucheries et étaux de la commune.

Il est évident, Messieurs, que si des raisons d'hygiène et de salubrité exigent que toutes les viandes livrées à la consommation soient sérieusement contrôlées, par des hommes experts, cet examen ne doit pas donner lieu à des vexations ou à des doubles emplois. Il ne doit pas surtout servir de prétexte à la perception d'une double taxe et venir augmenter ainsi le prix d'une denrée qui est déjà presque inabordable pour les petites bourses.

A ce point de vue, la réclamation des bouchers mérite toute notre attention. Seulement, comme il s'agit ici d'une taxe communale, la Chambre, pas

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEEUS, DUMONT, DE BRUYN, BECKMAN, SYSTEMMANS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX et DE LAET.

plus que votre commission, ne peuvent directement intervenir en leur faveur. Je propose donc le renvoi de la pétition ci-jointe à l'honorable Ministre de l'Intérieur, qui, à la suite d'une interpellation de notre collègue M. Somzé (séance de la Chambre du 10 mai 1886), a déclaré qu'il allait se livrer à un examen attentif de la question des taxes de l'espèce. L'honorable Ministre, à la bienveillante attention duquel nous faisons appel, verra s'il y a possibilité de faire cesser l'abus signalé.

Le Rapporteur,

O. SYSTERMANS.

Le Président,

TH. JANSSENS.

